

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-47

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le dix-sept décembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 13 décembre 2023

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, M. Franck BOUVARD M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Sylvain BELFIS, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY.

Excusés : Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON (ayant donné pouvoir à M. Franck BOUVARD), Mme Sandra PENIN (ayant donné pouvoir à M. Sylvain BELFIS), M. Dominique MICHEL (ayant donné pouvoir à M. Gary LEROUX), M. Christophe TRIPOZ (ayant donné pouvoir à Mme Annick FALCAND), Mme Florence PIRAT (ayant donné pouvoir à M. Jérôme CHAVANEL), Mme Sandra RUCH (ayant donné pouvoir à Mme Laurie PASCAL)

Secrétaire de séance : M. Sylvain BELFIS

Enquête de la Chambre régionale des comptes sur la communication de la CA3B et Rapport d'observations définitives et sa réponse

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'examen, par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre d'une enquête portant sur la communication des collectivités locales.

Lors de sa séance du 24 avril 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 7 octobre 2024, et en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Monsieur le maire présente ce rapport d'observations définitives et sa réponse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et sa réponse concernant les dépenses de communication de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 20/12/2024
Publiée le 20/12/2024
Le Maire,
G. LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20241217-2024121747-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-47

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Sylvain Belfis



Le Maire,
Gary Leroux

